Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1325

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public
DP

La nouvelle coqueluche fiscale

L'IMPÔT SUR LES gains en capital, tout le monde le réclame. Les experts fédéraux rendront leur rapport à Villiger au début 98. Le parti socialiste tient en réserve une initiative populaire déjà rédigée par Rudolf Strahm. La gauche genevoise songe même à partir en franc-tireur cantonal, seule sur son île Rousseau, dans un domaine pourtant couvert par la Loi fédérale sur l'harmonisation fiscale, qui devra être appliquée par tous les cantons en 2001 au plus tard.

Un impôt nouveau, pourquoi, comment, pour qui? Le déclencheur, c'est évidemment l'importance gigantesque de la plus-value boursière: plus de 500 milliards, en pleine crise, de 1991 à 1997. Cette fantastique somme n'est imposable qu'au titre de l'impôt sur la fortune, alors que le détenteur de titres en hausse, s'il réalise son seul bénéfice, dispose d'un revenu accru quand bien même il n'entamerait pas son capital initial. On peut débattre d'autres justifications fiscales (voir dossier de l'édito), mais elles sont moins fortes que les arguments politiques: il est insoutenable d'exiger de chacun des sacrifices quand des possédants, à ce point privilégiés, échappent à l'effort commun. D'autre part, dans l'esprit de beaucoup, la corrélation entre chômage et plus-value boursière est évidente, la fusion SBS-UBS servant de preuve. Rien ne sera exigible tant que ce sentiment d'injustice ne sera pas apaisé.

Il est insoutenable d'exiger de chacun des sacrifices quand des possédants, à ce point privilégiés, échappent à l'effort commun

Comment prélever cet impôt? Sur ces questions techniques le débat est au niveau zéro. Il se résume à cette maigre confrontation. Les adversaires de l'impôt, discrets mais nombreux, affirment que la perception est si compliquée que tous les cantons qui connaissaient cet impôt l'ont abandonné. Les partisans rétorquent que presque tous les pays de l'OCDE le pratiquent sauf nous. Il est possible pourtant d'avancer des solutions concrètes aux difficultés d'application réelles. Nous donnons en dossier quelques repères, avec une certitude: il n'y a pas d'obstacle technique insurmontable.

Pour qui enfin ces nouvelles recettes? Confédération, cantons? Pour compenser la disparition du droit de timbre? Pour alimenter l'assurance chômage? Plusieurs réponses politiques possibles. Mais une certitude: le rendement ne sera pas aussi aléatoire que certains le prétendent (voir dossier). Et, touchant les personnes privées, cet impôt n'entamera en rien la compétitivité des entreprises.

Déjà se mettent en place les manœuvres dilatoires. Ce chantier sera donc une mise à l'épreuve de la maturité de la classe politique suisse. AG

JAA 1002 Lausanne
18 décembre 1997 – nº 1325
Hebdomadaire romand
Trente-quatrième année